

## MALADIE - EMPLOYE (non AGIRC)

### ● **Moins d'un an d'ancienneté :**

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 46<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	-	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 <sup>er</sup> jour -> 3 <sup>ème</sup> jour			
-	-	-	-
4 <sup>ème</sup> Jour-> 45 <sup>ème</sup> jour			
50% IJSS	-	-	<b>50%</b>
46 <sup>ème</sup> Jour -> Jusqu'au dernier jour d'arrêt			
50% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	<b>90 % du salaire net</b>

## ● Plus d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale. Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au 45<sup>ème</sup> jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base. A partir du 46<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	7 jours	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 <sup>er</sup> Jour -> 3 <sup>ème</sup> Jour			
-	-	-	-
4 <sup>ème</sup> Jour -> 7 <sup>ème</sup> Jour			
<b>50% IJSS</b>	-	-	<b>50%</b>
8 <sup>ème</sup> Jour -> 45 <sup>ème</sup> Jour			
<b>50% IJSS</b>	<b>= 100% salaire de base - IJSS</b>	-	<b>100%</b>
46 <sup>ème</sup> Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
<b>50% IJSS</b>	-	<b>= 90% Salaire net de réf. - IJSS</b>	<b>90% du salaire net</b>

### Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBÉ est de 38 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)

## MALADIE PROFESSIONNELLE/ACCIDENT DE TRAVAIL - EMPLOYE

### ● Moins d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une Indemnité Journalière de la part de la Sécurité Sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 60% du salaire journalier de référence pour les 28 premiers jours. L'indemnité sera plus importante à partir du 29<sup>ème</sup> jour puisqu'elle s'élève à 80% du salaire de base journalier.

A partir du 46<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour de l'arrêt, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalières de sécurité sociale pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0	-	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 <sup>er</sup> Jour -> 28 <sup>ème</sup> Jour			
60% IJSS	-	-	<b>60%</b>
29 <sup>ème</sup> Jour -> 45 <sup>ème</sup> jour			
80% IJSS	-	-	<b>80%</b>
46 <sup>ème</sup> Jour -> Jusqu'au dernier jour d'arrêt			
80% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	<b>90% Salaire net</b>

### ● Plus d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale et de Nocibé.

A partir du 1<sup>er</sup> jour et jusqu'au 28<sup>ème</sup> jour d'arrêt, le versement de la Sécurité sociale est équivalent à 60% du salaire journalier de référence.

A partir du 29<sup>ème</sup> jour et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, l'indemnité de la Sécurité sociale sera plus importante puisqu'elle s'élève à 80% du salaire de référence journalier.

A partir du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt et jusqu'au 45<sup>ème</sup> jour, Nocibé déduit du montant du salaire du collaborateur, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base.

A partir du 46<sup>ème</sup> jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90 % du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0	0	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 <sup>er</sup> Jour -> 28 <sup>ème</sup> Jour			
60% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	<b>100%</b>
29 <sup>ème</sup> Jour -> 45 <sup>ème</sup> Jour			
80% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	<b>100%</b>
46 <sup>ème</sup> Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
80% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	<b>90% salaire net</b>